

APPEL D'INTÉRÊT

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) souhaite recueillir de l'information sur la possibilité de louer des locaux existants pouvant servir de locaux à bureaux, de locaux à usage particulier, de locaux d'entreposage extérieur et d'une zone de stationnement sécurisée, qui correspondent aux critères suivants :

Prérequis

Les renseignements fournis par le propriétaire ou par son mandataire doivent comprendre l'emplacement de l'immeuble, le zonage actuel, l'endroit précis où sont situés les locaux dans l'immeuble, la superficie des locaux, des détails concernant le type de places de stationnement (publiques ou privées). Toute réponse présentée à la GRC par un mandataire **doit** être accompagnée d'une autorisation du propriétaire du bien immobilier.

NOTA : Les locaux sous-loués ne seront pas acceptés et/ou examinés.

Emplacement

Les locaux doivent être situés dans la ville de Prince Albert, à l'intérieur des limites géographiques suivantes :

Limite ouest : 10^e avenue Ouest

Limite nord : 15^e rue

Limite sud : limites de la ville

Limite est – 15^e avenue Est

Durée du bail

La durée du bail est de cinq (5) ans, avec deux (2) options de renouvellement de deux (2) ans, à compter du 1^{er} avril 2021. Les locaux proposés doivent être disponibles au moins six (6) mois avant la date d'entrée en vigueur du bail.

Le propriétaire doit être disposé à utiliser un bail type de la GRC.

Exigences

1. Superficie totale des locaux à bureaux et des locaux à usage particulier d'environ 977 m²
 - Superficie des locaux à bureaux d'environ 424 m²
 - Superficie des locaux à usage particulier d'environ 553 m²
 - Espace d'entreposage clôturé d'environ 412,8 m² - recouvert de gravier ou asphalté
 - o Terrain bien drainé, bien éclairé la nuit;
 - o Barrière coulissante;
 - o Parc de stationnement (électrifié) pour 20 véhicules – clôture non nécessaire;
2. Dégagement intérieur de 16 pieds minimum pour accueillir le système de rayonnage;
3. 2 portes basculantes au niveau du sol de 12 pi de largeur x 14 pi de hauteur

- 1 porte piétonne extérieure (doit être conforme à la réglementation sur les sorties de secours)
 - 1 porte piétonne donnant accès aux locaux à bureaux;
4. Système d'alarme incendie;
 5. Le système de gicleurs doit respecter les codes en vigueur et/ou les normes d'aménagement de la GRC, être déjà installé et être en mesure d'être d'intégrer des gicleurs d'entreposage sur étagères;
 6. Les locaux doivent être conformes au Code national du bâtiment et au Code national de prévention des incendies ainsi qu'aux codes et/ou règlements provinciaux ou municipaux relatifs à l'immeuble ou à la propriété;
 7. Les locaux sont conformes à toutes les normes environnementales en vigueur, n'ont jamais été contaminés et ne contiennent pas d'amiante;
 8. Le propriétaire doit être en mesure d'offrir un contrat de location « clé en main ». La portée des travaux dépend du site, mais peut inclure des éléments comme la conception, la sécurisation de l'enceinte clôturée, le stationnement électrifié, les cloisons de partition mitoyennes, les rayonnages, les systèmes de gicleurs d'entreposage sur étagères, les toilettes, les avaloirs de sol, le local de réseau local et les parcours de câbles, etc., ou les éléments déterminés par la GRC;

Une préférence pourrait être accordée aux sites qui respectent toutes les exigences. Si les locaux existants ne répondent pas aux exigences, mais qu'elles peuvent facilement être atteintes, veuillez indiquer les lacunes.

La GRC peut visiter les sites proposés, moyennant un préavis raisonnable, pour déterminer la pertinence des lieux.

Réponses

Veuillez envoyer votre réponse par écrit par l'un des moyens suivants :

Par courriel à : NWR_Leasing_Mailbox@RCMP-GRC.gc.ca

Par messagerie à :

Gendarmerie royale du Canada
Unité de location de biens immobiliers
Pièce 703
10065, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 3B1

Date limite pour répondre :

Il revient au répondant de faire en sorte que sa réponse par écrit nous parvienne au plus tard le 29 mars 2019 à 14 h (HAR).

Exigences relatives à la sécurité :

Si un contrat est attribué, il peut y avoir une exigence de sécurité, ce qui peut entraîner ce qui suit :

- a) À la demande de la GRC, le propriétaire et tout personnel travaillant dans le cadre du bail potentiel peuvent être tenus de fournir une cote de sécurité valide et/ou une vérification des dossiers criminels.

ou

- b) Le propriétaire et son personnel doivent être disposés à fournir toutes les informations nécessaires à la GRC afin d'obtenir la cote de sécurité requise. Le processus d'autorisation de sécurité sera effectué par les membres de la Section de la sécurité ministérielle de la GRC et peut être requis avant l'avis d'attribution de tout bail et/ou à tout moment après la date de clôture d'une soumission retenue, le cas échéant.

Le défaut d'obtenir une cote de sécurité et de la conserver ou la non-conformité à toute exigence en matière de sécurité rendront l'offre non conforme et/ou le bail nul et ils seront rejetés d'emblée.

La présente n'est ni un appel d'offres, ni une demande de propositions. Elle a pour seul but de recueillir des renseignements sur la disponibilité de locaux à louer. La GRC ne sera pas tenue de demander des soumissions ni de louer des locaux. Pour ce besoin éventuel en matière de locaux ou pour tout autre besoin semblable, la GRC se réserve le droit de lancer une invitation à soumissionner, conformément aux renseignements qu'elle recevra à la suite de cette annonce ou conformément à toute autre information qui pourrait lui être présentée avant la date limite de réception des offres. Elle se réserve également le droit de lancer un appel d'offres. La GRC se réserve le droit de lancer un appel d'offres de location et de n'inviter que les parties intéressées qu'il considère comme répondant le mieux aux exigences précises relatives aux opérations, à la sûreté, et à la sécurité publique définies dans le processus d'appel d'intérêt.

Les répondants sont responsables des dépenses engagées pour préparer et livrer leur réponse dans le cadre du présent appel d'intérêt.